



## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2025

DLB 2025/813

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 2 Octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle de Spectacles - Domaine du Bosquet - Rue des Pouilhes - 34510 FLORENSAC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 26/09/2025

Affichage de la convocation : 26/09/2025

#### Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Michel FARENC, Philippe FAURE, Vincent GAUDY, Francine GERARD, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFIELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Edgard SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Jean-Louis ABADIE représenté par Francis RICARTE, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Georges LOPEZ représenté par Rachel SACCUCCI, Véronique SALGAS représentée par Marie-Aude SICARD, Jean-Claude VITAL représenté par Michèle TRUFFEAU, Jean-Louis LAUX représenté par José BELMONTE.

#### Absents Excusés :

Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Jacques ELIEZ, Philippe ENJERLIC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Bertrand GELLY, Robert GELLY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Vincent HUGOT-COLTE, Blandine LAIRD, Sylvie LERMET, Christophe LLOP, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Jacques MONCOUYOUX, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SANCHEZ, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

#### Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

#### Objet : Société d'Economie Mixte de Production Energétique Renouvelable (SEMPER) : rapport d'activités 2024

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la SEMPER doivent établir annuellement un rapport écrit au comité syndical qui les a désignés.

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;  
pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;  
de s'assurer que la SEMPER agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Monsieur le Président porte à votre connaissance, le rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concernant l'exercice 2024 de la Société d'économie mixte de production énergétique renouvelable (SEMPER) dont le siège social est : 27 avenue de Pézenas 34 120 Nézignan l'Evêque 34 120 Pézenas, ainsi que ses annexes (rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels).

Concernant le bilan financier et économique :

Données SEMPER	2021	2022	2023	2024
Capital versé fin d'exercice	1 695 000	1 784 250	1 784 250	1 784 250
Chiffres d'affaires HT	83 658	92 160	113 255	123 347
Le résultat net	-33 051	-28 606	-86 669	-34 378
Résultat distribué	---	---	---	---
Coûts salariaux	104 862	79 946	170 045	146 553
Endettement financier net	-461 084	-433 486	-301 405	-312 615

Au cours de cet exercice social, la SEMPER a réalisé un chiffre d'affaires net de **123 347,37** Euros contre **113 255,01** Euros au titre de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées globalement à **222 354,98** Euros pour l'exercice, contre **251 774,33** Euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de la structure des activités de la SEMPER, les postes de charges les plus importants sont les suivants :

Les autres achats et charges externes ressortent à **51 418,81** Euros au 31/12/2024 contre **59 460,89** Euros pour l'exercice précédent.

Les impôts et taxes ressortent à **5 425,97** Euros au 31/12/2024 contre **5 081,10** Euros pour l'exercice précédent.

Les salaires et traitements ressortent à **98 417,07** Euros au 31/12/2024 contre **112 991,45** Euros pour l'exercice précédent, et les charges sociales correspondantes à **48 136,17** Euros au 31/12/2024 et **54 054,00** Euros pour l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements et provisions, quant à elles, ressortent à **18 940,66** Euros au 31/12/2024 contre **20 173,81** Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à **60 010,42** Euros, contre **43 125,80** Euros pour l'exercice précédent.

Enfin, le résultat exceptionnel s'établit à **0** Euros au 31/12/2024, contre **2 223,19** Euros au titre de l'exercice précédent.

En conséquence, et après déduction de toutes charges, impôts, et amortissements, notre résultat net se solde par une perte de **-34 377,86** Euros contre une perte de **-86 669,00** Euros au titre du précédent exercice.

Les faits marquants de l'exercice 2024

En 2024, grâce à son partenariat avec BASALT'ENR, la SEMPER a acquis une participation de 25 % au capital de la SAS Soleil du Pays Agathois.

Au cours de l'année, les projets suivants codéveloppés avec BASALT'ENR ont été mis en service :

les ombrières photovoltaïques d'Agde Gardiennage (487 kWc), équivalent à 464 habitants,  
la toiture photovoltaïque du Centre International de Tennis au Cap d'Agde (440 kWc), équivalent à 426 habitants,  
les ombrières photovoltaïques du parking de l'Echasse blanche au Cap d'Agde (495 kWc), équivalent à 489 habitants,  
les ombrières photovoltaïques du parking du golf du Cap d'Agde (281 kWc), équivalent à 272 habitants,  
les ombrières photovoltaïques du parking du petit collège de Bessan (174 kWc), équivalent à 163 habitants,  
les toitures photovoltaïques en autoconsommation à VALOHE - Montblanc (263 kWc), équivalent à 251 habitants,  
les ombrières photovoltaïques du parking de la salle polyvalente de Pomérols (253 kWc), équivalent à 251 habitants,  
la toiture Café Etienne pour de l'autoconsommation sur Bessan (114 kWc), équivalent à 110 habitants

La puissance crête totale de ces centrales est de 1 770 kWc pour une production équivalente à la consommation de 1 995 habitants.

Le SICTOM détient 38,32 % du capital social de 1 784 250 € au 31/12/2024.

Le Comité Syndical est invité à délibérer et prendre acte du rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concernant l'exercice 2024 de la Société d'économie mixte de production énergétique renouvelable (SEMPER).

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport annuel des représentants de la collectivité territoriale à l'assemblée délibérante concernant l'exercice 2024 de la Société d'économie mixte de production énergétique renouvelable (SEMPER).

Le secrétaire de séance

Le Président,

The logo features the word "SICTOM" in large blue letters, with "PEZENAS-AGDE" in smaller letters above it. A blue signature is written over the logo.

Armand RIVIERE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

A Nézignan l'Évêque, le